

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 04.10.2010 Date de révision: 31.08.2023 Remplace la version de: 05.03.2021 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Toban

UFI : U0AT-WEMV-010T-24JM

Product Code Pelsis : TOB04K, TOB04V

Vaporisateur : Aérosol Groupe de produits : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pelsis Belgium N.V.

Industrieweg, 15

BE- 2880 Bornem - Antwerpen

Belgium

T 0032(0)3 886 22 11 - F 0032(0)3 886 24 60

 $\underline{bart.goiris@pelsis.com} - \underline{www.pelsis.com}$

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H410

catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbons, C6, isoalkanes < 5% n-hexane; pentane

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart des flammes nues. - Ne pas fumer.

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les aérosols, gaz. P280 - Porter des gants de protection.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50°C/122°F.

Phrases EUH : EUH208 - Contient permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-

dimethylcyclopropanecarboxylate, Hexyl cinnamic aldehyde alpha. Peut produire une

réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Couvrir les aliments, les ustensiles de ménage et les aquariums, arrêter la pompe

d'aquarium. .

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas appliquer en présence de personnes malades et de bébés.

Ne pas appliquer sur des surfaces qui sont accessibles aux enfants ou animaux

domestiques.

Eviter les pulvérisations répétées et superflues.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable avertissement tactile : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691- 32	< 28	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 265-151-9 N° Index: 649-328-00-1 N° REACH: 01-2119475515- 33	5 – 22,5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
pentane	N° CAS: 109-66-0 N° CE: 203-692-4 N° Index: 601-006-00-1	5 – 22,5	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
propane	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	< 16,8	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Hydrocarbons C12-C16 isoalkanes <2% aromatics	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 927-676-8 N° REACH: 01-2119456377- 30	5 – 15	Asp. Tox. 1, H304
isobutane	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27	< 10,4	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
butoxyde de pipéronyle	N° CAS: 51-03-6 N° CE: 200-076-7 N° REACH: 01-2119537431- 46	≤ 5	Aquatic Chronic 1, H410 (M=0)
Hexyl cinnamic aldehyde alpha	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3	0 – 0,49	Skin Sens. 1, H317
permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	N° CAS: 52645-53-1 N° CE: 258-067-9 N° Index: 613-058-00-2	0,3	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Tetrametrin Technical	N° CAS: 7696-12-0 N° CE: 231-711-6 N° Index: 231-711-6	0,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas. Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entretemps les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint, porteurs de lentilles de contact; enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Appeler un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Consulter le Centre Antipoisons pour savoir si la prise d'une suspension de charbon de bois dans l'eau est indiquée. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin: prise en charge: traitement symptomatique. Consulter le Centre Antipoisons pour (Tel.: 070 245 245) le traitement en milieu hospitalier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est

faisable sans danger.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flammes nues. Ne

pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes de protection. Des

appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

17.03.2023 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

 Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
 Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
 Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage

: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit

sec. frais et bien ventilé.

Produits incompatibles Matières incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

propane (74-98-6)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	N-Butane	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm (8u)	
butane (106-97-8)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL STEL [ppm] 980 ppm		
isobutane (75-28-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
lom local I-butane		
OEL STEL 2370 mg/m³		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de travail normaux

Protection des mains:

des gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur · blanc Apparence : Aérosol. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Gaz extrêmement inflammable.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 0 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pH : Sans objet

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Eau: Dispersable

Ethanol: soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1 g/ml

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 90,4128559 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toban		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Emulsion	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Emulsion	
CL50 Inhalation - Rat	> 7,95 mg/l/4h	
propane (74-98-6)		
CL50 Inhalation - Rat > 10 mg/l/4h		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DL50 orale rat	≈ 554 (300 – 2000) mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 23,5 mg/l/4h
Tetrametrin Technical (7696-12-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 1180 mg/m³
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
DL50 orale rat	5630 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	≈ 7220 mg/kg femelle
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,9 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)
corrosion cutanée/irritation cutanée indications complémentaires ésions oculaires graves/irritation oculaire indications complémentaires idensibilisation respiratoire ou cutanée indications complémentaires idutagénicité sur les cellules germinales indications complémentaires idications comp	 : Provoque une irritation cutanée. pH: Sans objet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé pH: Sans objet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Peut provoquer somnolence ou vertiges. : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Peut provoquer somnolence ou vertiges. : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane	e (64742-49-0)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
pentane (109-66-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
oxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée) ndications complémentaires	: Non classé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPP 82-2 (Repeated Do Dermal Toxicity -21/28 Days)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPP 82-2 (Repeated Dose Dermal Toxicity -21/28 Days)
9 F F	Non classéCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toban	
Vaporisateur	Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : toxique pour les abeilles.

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)		
CL50 - Poisson [1]	0,145 mg/l Cyprinus carpio	
CL50 - Poisson [2]	0,0089 mg/l Guppy Poecilia reticulata	
CE50 - Crustacés [1]	0,32 mg/l (Daphnia magna, 48 h)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1,13 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata 72h)	
CE50 72h - Algues [1]	> 0,011 mg/l Algae Scenedesmus subspicatus (72h)	
CEr50 algues	> 0,011 mg/l Algae Scenedesmus subspicatus (72h)	
NOEC chronique crustacé	4,7 ng/l Daphnia magna (48h)	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)		
CL50 - Poisson [1]	5,37 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus	
CE50 - Crustacés [1]	510 μg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CEr50 algues	≈ 2,09 mg/l Selenastrum capricornutum	
NOEC chronique poisson	0,18 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '35 d'	

12.2. Persistance et dégradabilité

Toban		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
propane (74-98-6)		
Persistance et dégradabilité	facilement dégradable dans l'eau.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Toban		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)		
BCF - Poisson [1]	290 – 620	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,1 (20°C - pH 7)	
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,8 (20°C - pH 7)		

12.4. Mobilité dans le sol

permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	25500 – 404400

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Employer les aérosols jusqu'à vidange complète. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA		
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950		
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	Non applicable	Non applicable		
Description document de t	Description document de transport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 , 2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 , 2, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS		
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2	2		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA		
2	¥2	***************************************		
14.4. Groupe d'emballag	je			
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui		
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): 5FQuantités limitées (ADR): 1IQuantités exceptées (ADR): E0Catégorie de transport (ADR): 2Code de restriction en tunnels (ADR): D

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3.	permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; Hexyl cinnamic aldehyde alpha; butoxyde de pipéronyle; Hydrocarbons C12-C16 isoalkanes <2% aromatics; Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane; pentane	
3(a)	Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane ; pentane	
3(b)	permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; Hexyl cinnamic aldehyde alpha; Hydrocarbons C12-C16 isoalkanes <2% aromatics; Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane; pentane	
3(c)	permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate; butoxyde de pipéronyle; Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane; pentane	
40.	propane ; butane ; isobutane ; Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane ; pentane	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Perméthrine (52645-53-1)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

No. d'enregistrement BE-REG-00437

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant

le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
EUH208	Contient permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate, Hexyl cinnamic aldehyde alpha. Peut produire une réaction allergique.	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H332	Nocif par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas	Gaz sous pression	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables